



DELIBÉRATION N°10-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars (23/03/2026)

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, le Maire.**

En Exercice

(27)

-

Etaient

Présents :

(22)

ROLDAO-MARTINS Adeline
VARLET François
GUEDON Eric
PANNIER Catherine
GUENOT Jonathan
MAISONNEUVE Romain

GUILBERT Maryse
LECKI Nélie
LAFRIZI Ahmed
FREMAUX Loïc
VENTROUX Stéphane
THIOUX Marine

WROBLEWSKI Didier
LIEGAUX Fabrice
MOUEIX Chantal
MOLAR ALMEIDA Vanessa
MOHAMED Hakima

FILLASTRE Sandrine
FREYD Aurélie
BIZERAY Jean-Jacques
AYADI Samir
BRILLANT Lisa

Absents

représentés :

Absents non représentés : Anthony ARCIERO, Laëtitia ALAPHILIPPE, Djiey Di KAMARA, José GONCALVES, Philippe JACQUET

Secrétaire de séance : M LAFRIZI Ahmed

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Délibération dûment publiée sur www.survilliers.fr en vertu du Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021

Election du Maire

Exposé :

L'élection du Maire se fait par les membres du conseil municipal lors de la séance d'installation.

Ne peuvent être candidats aux fonctions de maire que les membres du conseil municipal.

Toutefois, ne peuvent être candidats aux fonctions de maire les conseillers municipaux ne disposant pas de la nationalité française. Tout conseiller municipal peut porter sa candidature à chaque tour du scrutin car il n'y a pas d'obligation de se déclarer candidat.

Le maire est élu par le conseil municipal au scrutin secret et à la majorité absolue. Le scrutin peut se dérouler en 3 tours :

- 1er tour : pour être élu maire, le candidat doit obtenir la majorité absolue des suffrages exprimés, sinon un 2e tour est nécessaire ;
- 2e tour : à nouveau, la majorité absolue des suffrages est exigée, sinon un 3e tour est nécessaire ;
- 3e tour : la majorité relative suffit pour être élu : le candidat arrivé en tête est élu maire.

En cas d'égalité, le candidat le plus âgé l'emporte.

Le calcul de la majorité se fait selon le nombre de suffrages exprimés. Les bulletins blancs et nuls ne sont pas pris en compte (CE, 7 mars 1980, req. n° 16577 et n° 16650).

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales L2122-1, L2122-4 et L 2122-7, L2122-8,;

Acte administratif enregistré le 21/03/2026
095-219506045-20260323-10-2026-AI
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

CONSIDERANT que le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée ;

CONSIDERANT que Maryse GUILBERT, doyen du conseil municipal invite les membres de celui-ci à procéder à l'élection du Maire par vote à bulletin secret, conformément à l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé ;

CONSIDERANT que Maryse GUILBERT, doyen du conseil municipal lance l'appel à candidature pour la fonction de Maire ;

CONSIDERANT les candidatures annoncées ;

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue ;

CONSIDERANT que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 22

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Adeline ROLDAO-MARTINS a obtenu 22 voix

Adeline ROLDAO-MARTINS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

A. ROLDAO MARTINS

